

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Juillet 2024

Délibération

N° CC/2024/06/128

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

Présents : Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 26

05 AOUT 2024

Secrétaire de séance : Philippe DEZAC

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE SERVICES REGULIERS PUBLICS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR ASSURER A TITRE PRINCIPAL LA DESSERTE D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA CANBT (2024 - 2029)

Sainte-Rose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la CANBT autorité organisatrice de transport sur l'ensemble de son territoire, a lancé une procédure d'appels d'offres ouvert pour la passation des marchés publics de services réguliers publics de transports scolaires pour assurer à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement sur le périmètre de la CANBT (2024-2029) pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le marché se décompose en six lots : Pointe-Noire, Deshaies, Sainte-Rose, Lamentin, Petit-Bourg et Goyave ;

Considérant que le marché a été publié le 28 mars 2024 ;

Considérant que les offres ont été remises le 29 avril 2024 – 12h00 et l'ouverture des plis de candidatures et des offres a eu lieu le 30 avril 2024 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 juin 2024 à 14h30, a choisi les attributaires pour chacun des lots ;

Considérant que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 20 juin 2024 a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général relatif à des raisons d'ordres budgétaires et économique le lot n°3 Sainte-Rose ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer les marchés publics de services réguliers publics de transports scolaires pour assurer à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement sur le périmètre de la CANBT (2024-2029), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Lot 1 : Pointe-Noire
Attributaire : Transfatt
Montant total en € HT : 767 371,75 € HT (Sept cent soixante sept mille trois cent soixante et onze euros et soixante-quinze euros).

Lot 2 : Deshaies
Attributaire : Sofavita
Montant total en € HT : 1 385 234,45 € HT (Un million trois cent quatre vingt cinq mille deux cents trente-quatre euros et quarante cinq euros).

Lot 4 : Lamentin
Attributaire : Sarl Pajamandy et Fils
Montant total en € HT : 1 026 259,50 € HT (Un million vingt six mille deux cent cinquante-neuf euros et cinquante euros).

Lot 5 : Petit-Bourg
Attributaire : Transport Ramsamy Guy et Fils
Montant total en € HT : 1 529 208,00 € HT (Un million cinq cent vingt neuf mille deux cent huit euros).

Lot 6 : Goyave
Attributaire : Translom
Montant total en € HT : 865 072,50 € HT (Huit cent soixante-cinq mille soixante-douze euros et cinquante centimes)

Coût total sur la durée du marché (2024-2029) : 5 573 146,20 € HT (Cinq millions cinq cent soixante-treize mille cent quarante-six euros et vingt centimes).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPÉDITION CONFORME**
LE PRÉSIDENT
GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.